



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations du Tarn

Pôle protection des populations

Service sécurité sanitaire des aliments
Dossier suivi par : Dominique Guzylack

Abattoir de : Castres

Tél. : 05 63 72 38 73

Mail : ddcspp-ha@tarn.gouv.fr

FNE - HA 130073

Objet : Numéro d'agrément

Réf. Réglementaire :

- Règlement CE/178/2002 : REGLEMENT (CE) N°178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
- Règlement CE/852/2004 : REGLEMENT (CE) N° 852/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement CE/853/2004 : REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
- Arrêté du 17 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 08 juin 2006 relatif à l'agrément

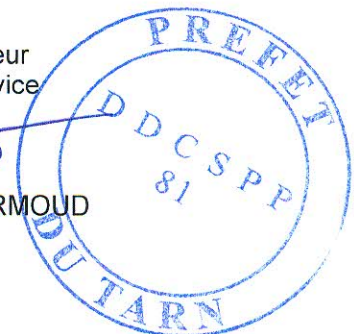
Castres, le 07/08/2013

ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Michel FEDON, directeur de la DDCSPP du Tarn, atteste que l'établissement GROUPE BIGARD, Le Verdier de Saint-Palais, 42 rue Ludovic JULIEN, 81100 CASTRES, FRANCE est agréé sous le numéro d'agrément sanitaire 81.065.001 .

Pour le directeur
La chef de service

Dr Françoise MERMOUD



Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn

18 avenue Maréchal Joffre - 81 013 ALBI Cedex 9 - Tél. : 05 81 27 50 00 - Fax : 05 81 27 53 28

« La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative compétente ».

1